

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-603

présenté par

Mme Kuster, Mme Genevard, M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Brun, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Le Grip, M. Pauget, M. Ramadier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay et M. Viala

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du III de l'article 220 *octies* du code général des impôts, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Premier ministre a annoncé le 27 août 2020 la prolongation du crédit d'impôt phonographique. Il s'agit d'un outil particulièrement incitatif à la production de jeunes talents francophones qui sont les investissements les plus risqués de la profession, alors que le contexte économique est déjà difficile.

Rappelons que la crise sanitaire a entraîné :

- une baisse de 20% des ventes globales par rapport aux prévisions faites pour 2020, avec un effondrement de 37% des ventes de CD et vinyles ;

- un écroulement de 25% des droits voisins en 2020 avec comme conséquence une baisse de revenus et une réduction des aides à la création servies par les sociétés de gestion collective pour au moins trois ans.

Ajoutons à cela la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne de septembre 2020 qui considère que les sommes de la rémunération équitable perçues sur les phonogrammes de pays tiers à l'UE ou à la Convention de Rome doivent être reversées à leurs ayants droit même en lorsqu'il n'existe pas de droit à rémunération équitable dans leur pays d'origine.

Cet amendement vise donc à donner une traduction concrète aux promesses faites par le gouvernement en les inscrivant dans la loi de finances pour 2021 tout en redonnant de l'oxygène aux producteurs de phonogrammes.